

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2022-114

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Cour d'Appel Bourges-Service Administratif Régional / Cour d'Appel

Bourges-Service Administratif Régional

36-2022-09-08-00002 - Décision portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) (10 pages) Page 3

36-2022-09-08-00003 - décision portant délégation de signature - validation des demandes d'achat dans chorus formulaires et cloture des engagements juridique) (2 pages) Page 14

36-2022-09-08-00005 - décision portant délégation de signature Chorus-DT (2 pages) Page 17

36-2022-09-08-00004 - décision portant délégation de signature RH (11 pages) Page 20

Direction Départementale des Territoires / Service habitat construction

36-2022-09-19-00002 - Arrêté relatif aux majorations de l'assiette applicables lors des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'État, des logements ou des logements-foyers à usage locatif. (3 pages) Page 32

Direction Départementale des Territoires / Service planification , risques, eau, nature

36-2022-09-19-00003 - Arrêté portant autorisation de capture et de relâcher sur place d'amphibiens et de reptiles au nom du PNR Brenne (6 pages) Page 36

Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

36-2022-09-20-00001 - Arrêté du 20 septembre 2022 portant renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-MOTO-ECOLE F.LACOSTE, sis 10, rue Molière 36000 Châteauroux (2 pages) Page 43

36-2022-09-05-00003 - ARRÊTÉ du 5 septembre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS SAFM pour son établissement secondaire situé à Chabris?? (2 pages) Page 46

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2022-09-16-00002 - Arrêté du 16 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice de la sécurité de l'aviation civile ouest. (3 pages) Page 49

Préfecture Indre-Sous Préfecture Le Blanc /

36-2022-09-23-00001 - Mini Tour Blancois - 4ème étaie le 25 septembre 2022 (4 pages) Page 53

Cour d'Appel Bourges-Service Administratif
Régional

36-2022-09-08-00002

Décision portant délégation de signature
(ordonnancement secondaire)

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(ORDONNANCEMENT SECONDAIRE)**

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE BOURGES
ET
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles D 312-66 et R 312-73 et R 312-74 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 6 juillet 2022 nommant Monsieur Hervé SIBE, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 24 juillet 2020, nommant Monsieur Franck AUBERT directeur des services de greffe judiciaires, en qualité de responsable chargé de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 août 2020, détachant Monsieur Sébastien LENOIR dans le corps des directeurs des services de greffe judiciaires, en qualité de responsable chargé de la gestion informatique au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu le contrat de recrutement à durée indéterminée, en date du 22 octobre 2021, de Madame FICOT-DRODE en qualité de contractuel technicien immobilier à la cour d'appel de BOURGES, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 août 2021, nommant Madame Anne-Lise DROUET, directrice des services de greffe judiciaires, en qualité de responsable chargé de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 décembre 2019, nommant Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires, en qualité de directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 25 novembre 2020, nommant Madame Laure BOUBE, directeur des services de greffe judiciaires, en qualité de directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

DECIDENT

Article 1^{er}

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Hervé SIBE, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes des juridictions du ressort, à l'exception des dépenses et recettes se rapportant aux opérations d'investissement en matière immobilière dont le montant est supérieur au seuil fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé du budget.

Article 2

En cas d'empêchement de Monsieur SIBE, cette délégation sera exercée par Monsieur Franck AUBERT, responsable de la gestion budgétaire, Monsieur Sébastien LENOIR, responsable de la gestion informatique, Madame Anne-Lise DROUET, responsable chargée de la gestion des ressources humaines, Madame Perrine DRODE, Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires placé et Madame Laure BOUBE, directeur des services de greffe judiciaires placé, au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES.

Article 3

La présente décision sera communiquée au directeur régional des finances publiques de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE et du département de la COTE D'OR. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à BOURGES, le 8 septembre 2022

LE PROCUREUR GENERAL

Eric MAILLAUD

LE PREMIER PRESIDENT

Alain VANZO

Spécimens des signatures

Pour accréditation auprès du directeur régional des finances publiques de BOURGOGNE et du département de la COTE D'OR.

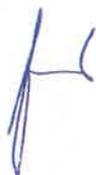
**Spécimens des signatures pour accédiation auprès du Directeur Regional des Finances
Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or**

Service Administratif Régional
Monsieur Hervé SIBE, Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire


**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des
Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la
passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges**

Service Administratif Régional de Bourges

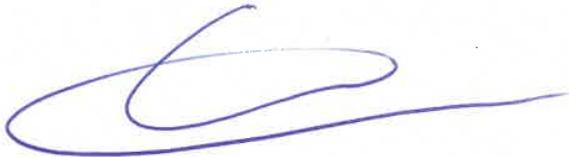
Monsieur Franck AUBERT, directeur des services de greffe judiciaires

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. AUBERT', is centered in the lower section of the box.

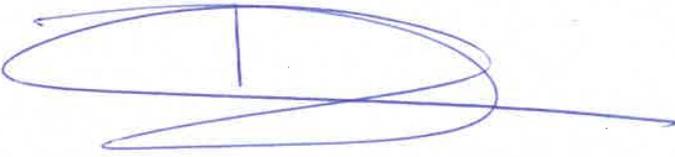
Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges

Service Administratif Régional de Bourges
Monsieur Sébastien LENOIR, directeur des services de greffe judiciaires

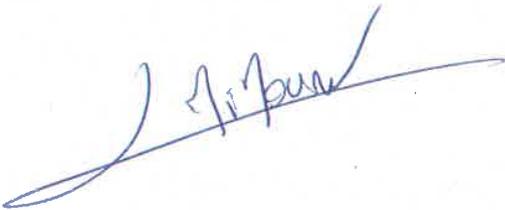

**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Régional des
Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or**

Service Administratif Régional de Bourges
Madame Perrine DRODE, Contractuelle de catégorie A, Responsable de la gestion immobilière


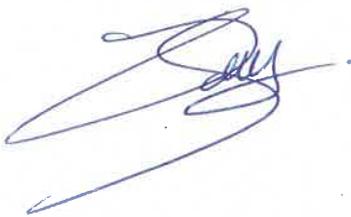
Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges

Service Administratif Régional de Bourges
Madame Anne-Lise DROUET, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines


Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges

Service Administratif Régional de Bourges
Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires placé


Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges

Service Administratif Régional de Bourges
Madame Laure BOUBE, directeur des services de greffe judiciaires placé


Cour d'Appel Bourges-Service Administratif
Régional

36-2022-09-08-00003

décision portant délégation de signature -
validation des demandes d'achat dans chorus
formulaire et cloture des engagements
juridique)

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
**(Validation des demandes d'achat dans chorus formulaires
et clôture des engagements juridiques)**

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE BOURGES
ET
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles D 312-66 et R 312-73 et R 312-74 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 24 juillet 2020, nommant Monsieur Franck AUBERT directeur des services de greffe judiciaires, en qualité de responsable chargé de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 5 janvier 2007, nommant Monsieur Christophe MAGIS, greffier, au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 18 décembre 2019, nommant Monsieur Michaël GUEZET, secrétaire administratif, en qualité de responsable de la gestion budgétaire adjoint au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu le contrat de recrutement à durée indéterminée, en date du 22 octobre 2021, de Madame FICOT-DRODE en qualité de contractuel technicien immobilier à la cour d'appel de BOURGES, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu la décision de délégation de signature portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire en date du 15/12/2021 ;

DECIDENT

Article 1^{er}

Délégation conjointe de leur signature est donnée à :

- Monsieur Franck AUBERT, responsable de la gestion budgétaire,
- Monsieur Christophe MAGIS, greffier,
- Monsieur Michael GUEZET, responsable de la gestion budgétaire adjoint,
- Madame Perrine FICOT-DRODE, technicienne immobilière à la cour d'appel de Bourges

pour la validation des demandes d'achat dans chorus formulaires répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de BOURGES.

Article 2

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Christophe MAGIS et Monsieur Michael GUEZET pour demander la clôture des engagements juridiques.

Article 3

La présente décision sera communiquée au directeur régional des finances publiques de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE et du département de la COTE D'OR. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à BOURGES, le 8 septembre 2022

LE PROCUREUR GENERAL

Eric MAILLAUD

LE PREMIER PRESIDENT

Alain VANZO

Cour d'Appel Bourges-Service Administratif
Régional

36-2022-09-08-00005

décision portant délégation de signature
Chorus-DT

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE BOURGES
ET
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire et, notamment les articles R.312-66 et D.312-67, ainsi que les articles R 312-73 et R 312-74 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 6 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Hervé SIBE, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Bourges ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 24 juillet 2020, nommant Monsieur Franck AUBERT directeur des services de greffe judiciaires, en qualité de responsable chargé de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 24 juillet 2020, nommant Monsieur Michaël GUEZET, secrétaire administratif, en qualité de responsable de la gestion budgétaire adjoint, au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 31 juillet 2020, nommant Madame Fabienne EVRARD, secrétaire administrative, au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 15 juillet 2021, nommant Madame Florence GERMAIN, adjointe administrative principale au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES et l'arrêté du 9 août 2021 l'affectant au secrétariat du DDARJ ;

Vu le contrat de recrutement à durée indéterminée, en date du 22 octobre 2021, de Madame FICOT-DRODE en qualité de contractuel technicien immobilier à la cour d'appel de BOURGES, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

DECIDENT

Article 1^{er}

Délégation conjointe de leur signature est donnée à :

- Monsieur Hervé SIBE, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire
- Monsieur Franck AUBERT, responsable chargé de la gestion budgétaire
- Monsieur Michaël GUEZET, responsable chargé de la gestion budgétaire adjoint
- Madame Fabienne EVRARD, secrétaire administrative
- Madame Florence GERMAIN, adjointe administrative chargé du secrétariat du DDARJ

pour validation des ordres des missions et des dépenses de frais de déplacements temporaires des magistrats, fonctionnaires et contractuels dans l'application CHORUS D.T.

Article 2

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Hervé SIBE, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, pour la validation des ordres de mission des personnes qui participent au fonctionnement des services de la justice dans le ressort de la cour d'appel.

En cas d'empêchement de Monsieur SIBE, cette délégation sera exercée par Monsieur Franck AUBERT, responsable de la gestion budgétaire, Monsieur Sébastien LENOIR, responsable de la gestion informatique, Madame Anne-Lise DROUET, responsable de la gestion des ressources humaines, Madame Perrine DRODE, technicien immobilier, Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires placée et Madame Laure BOUBE, directeur des services de greffe judiciaires placée, au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES.

Article 3

La présente décision sera communiquée au directeur régional des finances publiques de BOURGOGNE FRANCHE COMTE et du département de la COTE D'OR. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à BOURGES, le 8 septembre 2022

LE PROCUREUR GENERAL

Eric MAILLAUD

LE PREMIER PRESIDENT

Alain VANZO

Cour d'Appel Bourges-Service Administratif
Régional

36-2022-09-08-00004

décision portant délégation de signature RH

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE BOURGES
ET
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire et, notamment les articles R.312-65, 312-70 et 312-73 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 6 juillet 2022 nommant Monsieur Hervé SIBE, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 24 juillet 2020, nommant Monsieur Franck AUBERT directeur des services de greffe judiciaires, en qualité de responsable chargé de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 août 2020, détachant Monsieur Sébastien LENOIR dans le corps des directeurs des services de greffe judiciaires, en qualité de responsable chargé de la gestion informatique au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 août 2021, nommant Madame Anne-Lise DROUET, directrice des services de greffe judiciaires, en qualité de responsable chargé de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu le contrat de recrutement à durée indéterminée, en date du 22 octobre 2021, de Madame FICOT-DRODE en qualité de contractuel technicien immobilier à la cour d'appel de BOURGES, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 décembre 2019, nommant Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires, en qualité de directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 25 novembre 2020, nommant Madame Laure BOUBE, directeur des services de greffe judiciaires, en qualité de directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

ARTICLE 1^{er} :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Hervé SIBE, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire pour les documents administratifs de la cour d'appel de BOURGES énumérés dans le tableau joint à la présente.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de Monsieur Hervé SIBE, cette délégation sera exercée par Madame Anne-Lise DROUET, directeur des services de greffe judiciaires, en qualité de responsable de la gestion des ressources humaines, Monsieur Franck AUBERT, responsable de la gestion budgétaire, Monsieur Sébastien LENOIR, responsable de la gestion informatique, Madame Perrine DRODE, technicien immobilier, Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES et Madame Laure BOUBE, directeur des services de greffe judiciaires, en qualité de directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

ARTICLE 3 :

La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée aux délégataires désignés ci-avant et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à BOURGES, le 8 septembre 2022

LE PROCUREUR GENERAL

Eric MAILLAUD

LE PREMIER PRESIDENT

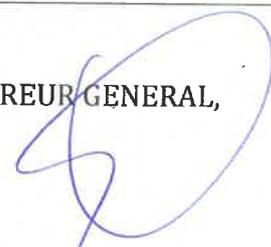
Alain VANZO

DELEGATION DE SIGNATURE

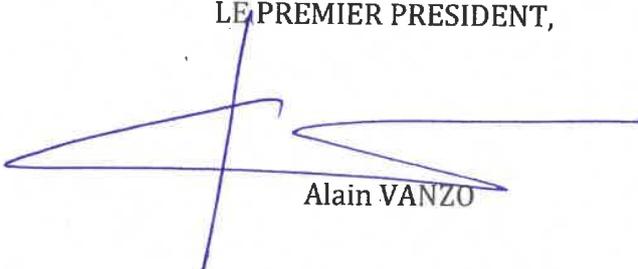
Bourges, le 8 septembre 2022

Documents administratifs
Action sociale - prestations
Congés bonifiés
Congés longue maladie - longue durée - temps partiel thérapeutique
Congés maladie
Congés maternité - Congé paternité - Congé parental
Délégations de fonctionnaires
Diffusion notes ou circulaires d'ordre général
Disponibilité - Détachement
Candidatures de fonctionnaires du ressort sur des actions de formation continue
Etat de suivi des consommations de crédits - contractuels
Frais de déplacement et autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel
Gestion des concours - examens
Recrutement sans concours des fonctionnaires
Indemnitaire
Instruction des dossiers de pension - retraite - pension de reversion
Instruction de dossiers d'accident de service
Mouvements de grève : recensement
Mutation des fonctionnaires
NBI : fonctionnaires
Notifications des arrêtés des fonctionnaires : Elévation d'échelon, temps partiel, mutation, avancement - promotion
Ordres de mission
Prise en charge de frais consécutifs à des examens médicaux
Recensement des besoins et bilans des droits syndicaux
Recrutement d'agents temporaires et d'assistants de justice - Mission des réservistes judiciaires
Situation familiale
Tous courriers administratifs

LE PROCUREUR GENERAL,


Eric MAILLAUD

LE PREMIER PRESIDENT,


Alain VANZO

Spécimen des signatures :

**Spécimens des signatures pour accédiation auprès du Directeur Regional des Finances
Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or**

Service Administratif Régional
Monsieur Hervé SIBE, Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire


**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des
Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la
passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges**

Service Administratif Régional de Bourges
Monsieur Franck AUBERT, directeur des services de greffe judiciaires

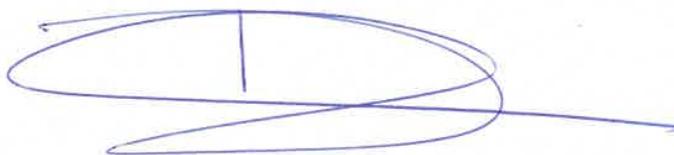

Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges

Service Administratif Régional de Bourges
Monsieur Sébastien LENOIR, directeur des services de greffe judiciaires


Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges

Service Administratif Régional de Bourges

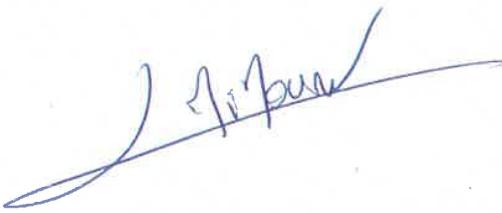
Madame Anne-Lise DROUET, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines



**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des
Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or**

Service Administratif Régional de Bourges
Madame Perrine DRODE, Contractuelle de catégorie A, Responsable de la gestion immobilière


Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges

Service Administratif Régional de Bourges
Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires placé


Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges

Service Administratif Régional de Bourges
Madame Laure BOUBE, directeur des services de greffe judiciaires placé


Direction Départementale des Territoires

36-2022-09-19-00002

Arrêté relatif aux majorations de l'assiette applicables lors des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'État, des logements ou des logements-foyers à usage locatif.



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Indre**

ARRÊTÉ du

Relatif aux majorations de l'assiette applicables lors des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'État, des logements ou des logements-foyers à usage locatif.

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2011 relatif à la majoration de l'assiette de subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'État, des logements ou des logements-foyers à usage locatif,

Vu l'avis du 2 mars 2022 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application des articles L. 353-1 et L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik Vandererven Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,

Vu la réunion de concertation entre la Direction Départementale des Territoires de l'Indre et les principaux bailleurs sociaux de l'Indre (OPHAC 36 et Scalis) en date du 9 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'adapter les majorations locales existantes au regard de l'évolution du volet énergétique et environnemental avec l'entrée en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la RE 2020.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le présent arrêté abroge toutes les précédentes dispositions relatives aux majorations de l'assiette applicable lors des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeuble(s) avec l'aide de l'État dans le département de l'Indre.

ARTICLE 2 : les majorations locales applicables aux loyers financés à l'aide d'un PLAI ou d'un PLUS dans l'Indre sont jointes au présent arrêté en annexe 1. Les plafonds de loyers accessoires au logement et le mode d'actualisation de ceux-ci sont joints au présent arrêté en annexe 2.

ARTICLE 3 : le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Châteauroux, le 19 SEP 2022

Le Directeur Départemental
des Territoires


Rik VANDERERVEN

Annexe 1

Barème de Majoration Locale loyer (ML loyer)

Le tableau suivant rappelle les valeurs ML « loyer » retenues dans l'Indre
en application de l'avis du 2 mars 2022

<http://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/avis-loyers-2022-r760.html>

ML « loyer »	Barème (%)	Observations
Majoration pour performance énergétique		
PC déposés avant le 01/01/2022 :		
Performance au moins égale à RT 2012 - 10%	2	<i>La prise en compte de ces majorations se fera sur la production d'un rapport d'un bureau thermique, au dépôt de la demande de financement et de l'attestation à l'achèvement des travaux.</i>
Performance au moins égale à RT 2012 - 20%	4	
PC déposés à compter du 01/01/2022 :		
Niveau Bbio RE 2020 - 5 %	2	<i>La prise en compte de ces majorations se fera sur la production d'un rapport d'un bureau thermique, au dépôt de la demande de financement et de l'attestation à l'achèvement des travaux.</i>
Niveau Bbio RE 2020 - 10 %	4	
PC déposés avant et à compter du 01/01/2022 :		
Label HPE rénovation	4	Organismes certificateurs accrédités par le COFFRAC
Label BBC rénovation	6	Organismes certificateurs accrédités par le COFFRAC
Majoration pour services complémentaires		
Construction individuelle	3	
Acquisition – amélioration	5	
Label Qualitel , HQE ou équivalent	2	Organismes certificateurs accrédités par le COFFRAC
Opération comportant des petits logements	4	2/3 des logements inférieurs au T3
Ascenseur non obligatoire	3	
Majoration pour localisation		
Châteauroux Métropole + Issoudun	3	
Autres communes urbaines (INSEE)	2	
Total	Limité à 15 % maximum

Annexe 2

Plafonds pour les Loyers Accessoires ⁽¹⁾

PLUS		
	Châteauroux Métropole + Issoudun	Reste du département
Garage	48,17	40,15
Abri	21,8	18,35
Place de stationnement	12,61	10,32

PLAI		
	Châteauroux Métropole + Issoudun	Reste du département
Garage	35,56	27,54
Abri	18,36	14,92
Place de stationnement	10,32	8,03

⁽¹⁾ Dans le département de l'Indre, les loyers accessoires peuvent être actualisés annuellement sur la base de l'avis relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en l'application des articles L. 353-1 et L. 831-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Direction Départementale des Territoires

36-2022-09-19-00003

Arrêté portant autorisation de capture et de relâcher sur place d'amphibiens et de reptiles au nom du PNR Brenne



**ARRÊTÉ n°
portant autorisation de capture et de relâcher sur place
d'amphibiens et de reptiles au nom du PNR Brenne**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R.411-1 à R.411-14, R. 412-11 et R. 422 à 29 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées, menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 fixant les liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDEREVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre et sa modification de septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-09-13-0001 du 13 septembre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DDT ;

Vu les demandes dérogatoires reçues en date du 11 et du 16 mai 2022 sollicitée par François Pinet et Aurore Coignet, Chargés de mission au sein du PNR Brenne

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre – Val de Loire (DREAL Centre – Val de Loire) reçu en date du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) du 29 juillet 2022 ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations objet de la présente dérogation et qu'elle est conforme à l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

Considérant que la qualification des demandeurs et que les objectifs scientifiques poursuivis sont conformes à l'article L. 411-2 précité ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Identité des bénéficiaires

Madame Aurore Coignet et Monsieur François Pinet, chargés de mission au sein du PNR de la Brenne dont le siège est situé au Hameau du Bouchet – 36300 Rosnay sont bénéficiaires de la présente autorisation dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 : Espèces objets de la dérogation

Les personnes mentionnées à l'article 1 sont autorisées à déroger à l'interdiction de capture et de relâcher sur place des espèces suivantes :

Amphibiens :

Crapaud commun (*Bufo bufo*), Crapaud calamite (*Bufo calamita*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Grenouille verte (*Rana esculenta*), Rainette verte (*Hyla arborea*), Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*), Crapaud sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Triton alpestre (*Triturus alpestris*), Triton marbré (*Triturus marmoratus*).

Reptiles :

Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*), Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*), Couleuvre verte et jaune (*Zamenis viridiflavus*), Couleuvre vipérine (*Natrix maura*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*), Vipère aspic (*Vipera aspic*), Orvet fragile (*Anguis fragilis*), Lézard agile (*Lacerta agilis*), Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

Article 3 : Finalité de la dérogation

La présente dérogation est accordée dans le cadre des inventaires naturalistes liés à la restauration des zones humides et des MAE piscicoles.

Article 4 : Mode de capture

La capture s'effectuera manuellement ou à l'aide d'épuisettes.
La capture définitive de spécimens vivants n'est pas autorisée.

Article 5 : Protocoles utilisés

Le protocole visant à limiter la dissémination de la Chytridiomycose placé en Annexe I sera mis en œuvre.

Article 6: Modalités de relâcher

Les individus capturés y compris au stade larvaire seront relâchés sur place.
Si des espèces allochtones sont capturées, elles ne devront pas être relâchées dans le milieu naturel.

Article 7 : Durée de la dérogation et territoires concernés

L'autorisation est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024 sur l'ensemble territoire du département de l'Indre.

Article 8 : Compte –rendu des opérations

Un compte rendu des opérations sera adressé annuellement à :

- à la Direction départementale des territoires de l'Indre, Cité Administrative, CS 60616, 36020 CHATEAUROUX CEDEX
- à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre – Val de Loire (DREAL Centre-Val de Loire)

Il comportera a minima pour chaque espèce : le nombre d'individus, les dates et lieux de prélèvements et de relâchers, le sexe (si identifiable), le nombre de spécimens morts lors des opérations.

Article 9 : Contrôle

En cas de contrôle, le bénéficiaire devra être en mesure de présenter l'autorisation. La mise en œuvre des dispositions définies dans le présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées aux articles L.171-1, L.172-1 et L. 415-3 du Code de l'environnement.

Article 10 : Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est passible des mesures prévues par les articles L.171-6 et suivants du Code de l'environnement ainsi que des sanctions prévues par l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Article 11 : Recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 12 : Application

La Secrétaire générale de la préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie, les agents du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée au PNR Brenne, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire.

Le Directeur Départemental
des Territoires

Rik VANDERERVEN

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
11, Boulevard de la République
91000 Evry-Courcouronnes

PROTOCOLE STANDARD DE DÉSINFECTION

1. **Préparer dans un pulvérisateur une solution de Virkon® à 1 %.** Le produit devient inefficace lorsque la coloration rose disparaît. Nous recommandons néanmoins de préparer une nouvelle solution lors de chaque campagne. La solution peut être préparée sur le terrain en utilisant l'eau d'une rivière ou d'un étang.
2. **En sortant de l'eau, nettoyer le matériel (bottes, wadders, épuisette) à l'aide d'une brosse** afin de retirer boues et débris.
3. **Pulvériser la solution de Virkon® sur l'ensemble du matériel ayant été au contact de l'eau et laisser agir pendant 5 minutes** avant réutilisation (de préférence jusqu'à ce que le matériel soit sec). Le petit matériel ayant été au contact avec des amphibiens (balances, ciseaux,...) peut être désinfecté par immersion dans du Virkon® ou avec des lingettes imprégnées d'alcool à 70 %. Ne pas rincer l'équipement afin d'éviter que du Virkon® soit introduit dans l'environnement. Si besoin, le matériel peut être rincé au retour du terrain.
4. **Pulvériser du Virkon® (1 %) sur les semelles de vos bottes ou chaussures de marche** avant de quitter le site.
5. **Stocker le matériel désinfecté dans des sacs plastiques jetables** puis dans un bac plastique dans le véhicule.
6. **Désinfecter vos mains à l'aide de lingettes imprégnées d'alcool à 70 %** ou d'une solution hydro-alcoolique.
7. **Au retour du terrain, placer l'ensemble du matériel jetable (gants, sacs, etc.) dans un sac poubelle et pulvériser du Virkon® à l'intérieur avant de le jeter.** Les vêtements peuvent être désinfectés par un lavage en machine à 60° C.



RÈGLES GÉNÉRALES

1. Il existe dans le commerce plusieurs produits désinfectants efficaces pour éliminer *Bd* (alcool à 70 %, eau de javel). Néanmoins, pour des raisons d'efficacité sur *Bd* et d'autres agents infectieux (bactéries, virus et champignons), et de respect de l'environnement, nous recommandons l'utilisation du Virkon®. Le rejet de ce désinfectant dans l'environnement doit cependant être limité. Le fabricant recommande son élimination par les réseaux d'eaux usées. Avant utilisation, lire les instructions d'usage fournies par le fabricant (www.dupont.com).
2. Avant toute sortie sur le terrain, il est indispensable de s'assurer que l'ensemble du matériel qui va être utilisé (bottes, wadders, époussette) a été correctement désinfecté. En cas de doute, désinfectez-le.
3. Si plusieurs sites aquatiques doivent être visités au cours d'une même campagne de terrain, désinfecter le matériel entre chaque site. Lors d'intervention sur une pièce d'eau importante (marais, rivière, grand lac), désinfecter régulièrement le matériel.
4. En cas de manipulation d'amphibiens, il est recommandé d'utiliser des gants jetables non poudrés. Dans la mesure du possible, les individus capturés doivent être maintenus individuellement (sacs zip, boîtes plastiques) afin de limiter les contacts et les risques de transmission de la maladie entre animaux.
5. Si vous devez intervenir sur des sites où la présence de *Bd* est suspectée (observation de mortalités d'amphibiens, présence d'espèces exotiques), ou avérée, il est impératif d'appliquer rigoureusement le protocole d'hygiène.

Préfecture de l'Indre

36-2022-09-20-00001

Arrêté du 20 septembre 2022 portant
renouvellement de l'agrément de l'établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à
moteur et de la sécurité routière dénommé
AUTO-MOTO-ECOLE F.LACOSTE, sis 10, rue
Molière 36000 Châteauroux



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des
élections

ARRÊTÉ du 20 SEP. 2022

Portant renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-MOTO-ECOLE F. LACOSTE, sis 10, rue Molière 36000 CHATEAUROUX

LE PRÉFET DE L'INDRE

Vu le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2017 portant renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-MOTO-ECOLE F. LACOSTE, sis 10, rue Molière 36000 CHATEAUROUX ;

Vu le dossier déposé par Monsieur François LACOSTE, gérant de l'établissement, en vue d'être autorisée à continuer l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur François LACOSTE est autorisé à exploiter, sous le n° E0203601600, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-MOTO-ECOLE F. LACOSTE, sis 10, rue Molière - 36000 CHATEAUROUX.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans et prendra fin le 20 septembre 2027. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé sous réserve de la conformité à la réglementation.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner présentées et des véhicules dont il dispose, à dispenser les formations aux catégories A1, A2, B et B1.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par le représentant légal nommément désigné au présent arrêté, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité, toute reprise de ce local par un autre exploitant, y compris en cas de changement du représentant légal de la société, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris les enseignants, est fixé à 17 personnes. Les locaux seront maintenus en permanence en état de conformité avec les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

- Madame Nathalie ZANUTTINI, déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Monsieur François LACOSTE.

Pour le Préfet,
le Directeur Délégué

Jean-Christophe PICQUET

Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud cs 40410 87000 LIMOGES ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Préfecture de l'Indre

36-2022-09-05-00003

ARRÊTÉ du 5 septembre 2022 portant
habilitation dans le domaine funéraire de la SAS
SAFM pour son établissement secondaire situé à
Chabris



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 5 septembre 2022
Portant habilitation dans le domaine funéraire
de la SAS SAFM pour son établissement secondaire
situé à Chabris**

LE PRÉFET DE L'INDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON, directeur général de la SAS SAFM, dont le siège social est situé 33 Avenue du Maine 75015 PARIS, en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire situé à Chabris ;

Vu les pièces du dossier fournies à cet effet ;

Considérant que cette entreprise remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SAS SAFM représentée par Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, pour son établissement secondaire, enseigne « Pompes funèbres DEDION », situé Z.A Les Vigneaux 36210 CHABRIS, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps AVANT et APRÈS mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation,
- fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets de prestation nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire non soumis à habilitation.

Le numéro de l'habilitation est 22-36-0080.

Article 2 : la durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans à compter du 5 septembre 2022.**

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

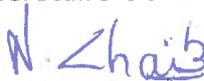
Article 3 : la présente habilitation pourra être, après mise en demeure du représentant légal, suspendue ou retirée pour tout ou partie des prestations funéraires ci-dessus énumérées, pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L.2223-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 4 : toute modification des informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclarée dans un délai de deux mois auprès des services de la préfecture.

Article 5 : la Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture dont une copie sera adressée au maire de Chabris pour information.

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Nadine CHAIB

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2022-09-16-00002

Arrêté du 16 septembre 2022 portant délégation
de signature à Mme Emmanuelle BLANC,
directrice de la sécurité de l'aviation civile ouest.



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Développement Local et de l'Environnement

ARRÊTÉ du 16 sept. 2022
portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC,
directrice de la sécurité de l'aviation civile ouest

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code des transports et le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets des 19 et 24 décembre 1997 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté en date du 7 décembre 2018 des ministres de la transition écologique et solidaire et de l'agriculture, nommant Mme Emmanuelle BLANC en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-09-23-00001 du 23 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice de la sécurité de l'aviation civile ouest ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, directrice de la sécurité de l'aviation civile ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et au nom du préfet de l'Indre les actes, décisions et arrêtés énumérés ci-après :

1. Décision de rétention, dans le département de l'Indre, de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction à la sixième partie du code des transports ;
2. En ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :
 - 2-1 : décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de l'Indre ;
 - 2-2 : documents relatifs au contrôle sur les aérodromes de l'Indre du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
 - 2-3 : tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de l'Indre, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;
3. Décisions de délivrance, de refus, ou de retrait des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Châteauroux-centre ;
4. Dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux et de certaines installations ou établissements ;
5. Autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

Article 2 : En application de l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008, la délégation consentie à Mme Emmanuelle BLANC par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Olivier NÉVO, adjoint au directeur chargé des affaires techniques, M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint au directeur chargé des affaires techniques, pour les articles 1.1 à 1.5 ;
- M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour l'article 1.2 ;
- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d'affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, M. Benoît BLEUNVEN, M. Grégoire LERY et M. Bastien VOYENNE inspecteurs de surveillance, pour l'article 1.3 ;

- M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l'article 1.4 ;
- Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour l'article 1.5.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 23 septembre 2021 susvisé est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale la directrice de la sécurité de l'aviation civile ouest sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs ».

PS



Stéphane BREDIN

Préfecture Indre-Sous Préfecture Le Blanc

36-2022-09-23-00001

Mini Tour Blancois - 4ème étale le 25 septembre
2022



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°

autorisant M MARTINO à effectuer une course cycliste

Mini Tour Blancois – 4ème étape
le 25 septembre 2022

LE PREFET DE L'INDRE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411 et R 411 ;

Vu le code du sport, notamment les articles L 331-1 à L 332-21 et R.331-6 à R. 331-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son livre 3, lutte contre l'alcoolisme ;

Vu la circulaire du 22 janvier 1979 de M. le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs relative aux épreuves pédestres sur route ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-09-01-00002 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, sous-préfète de l'arrondissement du Blanc et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire du Blanc en date du 20 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Concremiers en date du 05 août 2022 ;

Vu l'avis favorable du Commandant de la compagnie de gendarmerie de Le Blanc, en date du 05 août 2022 ;

Vu l'avis favorable du Directeur de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre en date du 12 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Directeur de la Direction Départementale des Territoires en date du 12 août 2022 ;

Vu la demande de course cycliste « Mini Tour Blancois – 4ème étape » présentée le 1^{er} août 2022 par Monsieur MARTINO, Président du Vélo Club Blancois ;

Vu l'arrêté du conseil départemental n°2022-D-2775 du 22/09/2022 portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire du Mini Tour Blancois – 4ème étape ;

Vu le contrat d'assurance souscrit par l'organisateur de l'épreuve ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaire au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés.

A R R E T E

Article 1er – Monsieur MARTINO, Président du Vélo Club Blancois, est autorisé à organiser le 25 septembre 2022, une course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois - 4ème étape" selon le règlement particulier visé par la Fédération Française de cyclisme.

Circuit : *dimanche 25 septembre 2022* **départ :** 15h00 - **arrivée :** 17h00

- **Parcours :** Selon plan versé au dossier de demande

- **Nombre de participants prévus :** 100

Article 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation. Les organisateurs prendront éventuellement contact avec la Gendarmerie territorialement compétente afin de régler les détails du service d'ordre.

De plus, ils devront prendre toutes dispositions en matière d'information, de protection et déviations éventuelles subordonnées à arrêté.

Sécurité :

- Toutes les intersections ainsi que tous les lieux pouvant présenter un danger sur l'itinéraire devront être impérativement protégés par des signaleurs en nombre suffisant.

- Les concurrents et les accompagnateurs devront respecter le code de la route et notamment l'article R 411 (résultant du décret du 3 août 1992) qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

- Les personnes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Les intéressés devront être équipés de (**brassards marqués "course pedestre"**) et être munis de piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K 10). La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.

- Un véhicule annonceur sera situé en tête de la course, équipé de signaux sonores et portant la mention "Attention Compétition Sportive".
- Les zones à risques seront délimitées à l'aide de bandes fluorescentes.
- **Circulation** :

- 1-Les organisateurs devront appliquer les consignes de l'arrêté pris par le Maire de Le Blanc, pour réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble de l'épreuve.
- 2-L'ensemble de l'itinéraire emprunté par les coureurs devra être mis en sens unique dans le sens de la course.
- 3-La course devra être précédée et suivie par les membres de l'organisation.

Service d'ordre :

Nom du responsable déclaré :

Georges MARTINO
4, Rue de la Poterne
36300 LE BLANC

Article 3 - La présente autorisation ne prendra effet que sur présentation aux services de Gendarmerie d'une attestation d'assurance portant couverture des risques d'accidents causés aux spectateurs, aux personnes chargées du service d'ordre et aux tiers.

Article 4 - Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Les organisateurs devront s'engager à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs au plus tard 24 h, après le passage de la course. Les organisateurs ne devront pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours.

Article 5 - Le nombre des voitures pouvant accompagner les marcheurs sera limité à deux. Elles devront porter à l'avant et à l'arrière un panneau distinctif indiquant de manière apparente l'appellation de la manifestation à laquelle elles participent.

Article 6 - L'organisateur devra prévoir la mise en place d'un service médical, composé d'un médecin, d'une ambulance et d'une équipe de secouristes, titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS),

Article 7 - Faute par l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait obstacle au départ de l'épreuve.

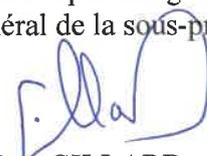
3

Article 8 :

- [] Monsieur Georges MARTINO, Président du Vélo Club Blançois
- [] Monsieur le Maire de Le Blanc
- [] Monsieur le Maire de Concremiers
- [] Monsieur le Président du Conseil Départemental
- [] Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie du Blanc
- [] Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
- [] Monsieur le Directeur de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la sous-préfecture,



Jean-Luc GILLARD